

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Crémieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle citoyenne de la mairie de Crémieu, sous la présidence de Mme Sylvie DESMOND, maire ;

Présents : Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manu ROQUE, Josette BERNARD, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Alain REY, Aurore DUPRAT, Maryne PHILIPPE, Michel MOULIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Lydie MARIN, Pascal RAUZY, Mathis HUGUET, Pierre GACHET.

Absents excusés : Véronique CORNET procuration à Manu ROQUE, Mathilde FELD procuration à Fabienne IDAR, Frédéric GUERIN procuration à Aurore DUPRAT, Raquel NIETO JURADO procuration à Pierre MARCHIVE, Viviane SERRES procuration à Pascal RAUZY, Laurence CRASSANT

Absents : Alain ZABULON, Elvire LECOEUR, Yoann MALEYRAN

Date de la convocation : 20 juin 2025

Secrétaire de séance : Mathis HUGUET

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame La Maire Sylvie Desmond annonce les noms de la rosière et du rosier 2025:

- Ilona PIGEONNIER est élue Rosière 2025.
- Aurèle DELAFOND est désigné Rosier 2025.

1– POINT BUDGETAIRE

Monsieur Stéphane SANCHIS présente le point budgétaire

2 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de Madame la Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6284-020 : Redevance pour services rendus	136 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	136 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-020 : Production immobilisée - immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-65624-020 : Prise en charge du déficit du CCAS/CIAS	0,00 €	136 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	136 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	136 000,00 €	186 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-020 : Réseaux de voirie	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 049 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	70 200,00 €	26 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21638-845 : Autres réseaux	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21638-020 : Autre matériel informatique	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	74 200,00 €	74 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	74 200,00 €	124 200,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		100 000,00 €		100 000,00 €

3 – SUBVENTION CREON + POUR LE CREON JUDO CLUB

Considérant l'arrivée tardive de 4 chèques Crémone+, il convient de délibérer pour reverser à l'association Crémone Judo club la somme de 20€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reverser la somme de 20€ au Crémone Judo Club.

4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ACHAT DES BANCS DE L'EGLISE AVEC LE COMITE DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE CREON

Dans le cadre de l'entretien de l'église dont elle est la propriétaire, la commune de Crémone a passé la commande de bancs pour un montant total de commande de 17 776,80 € TTC.

Le comité de restauration de l'église de Crémone dont l'objet est la gestion du monument historique de l'église Notre Dame de Crémone souhaite contribuer exceptionnellement à cet achat à hauteur de 5 000€.

Attendu que la signature d'une convention est nécessaire pour accepter ce financement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame la Maire à signer la convention annexée.

5 –CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Madame la Maire,

Considérant la demande de changement de filière d'un agent titulaire de la commune au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (24.5h) qui souhaite être intégré dans la filière technique au grade équivalent soit adjoint technique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide créer le poste d'adjoint technique à temps non complet (24.5h) à compter du 1er juillet 2025.

6- APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Madame la Maire prend la parole : Au dernier conseil municipal, Alain Zabulon nous a expliqué la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre de l'accord local. Je vais faire juste un petit rappel de ce qu'il avait dit, c'est à dire qu'il s'agit de la composition du futur conseil communautaire qui sera issu des élections de mars 2026. Comme pour les communes, l'effectif des conseillers communautaires dépend de la strate démographique, par exemple, pour la commune de Créon, nous sommes 27 conseillers municipaux. Compte tenu de notre strate démographique pour la communauté de communes, normalement nous aurions droit à 32 sièges. Actuellement, le conseil communautaire est composé de 39 personnes. 39 Parce qu'il y a la possibilité de conclure ce qu'on appelle un accord local qui permet de dépasser le chiffre réglementaire de 25 % et donc de pousser jusqu'à 40 sièges sur la base du mandat de la cour locale qui a été passée avant la fin du mandat précédent.

Dans la situation actuelle, Créon a neuf sièges, Sadirac huit, Baron trois, la Sauve trois et les autres ont deux sièges. Les communes qui ont un siège en ont droit à un remplaçant. L'idée, c'est donc de passer à 40 sièges. C'est ce qui a été proposé et voté au conseil communautaire du 20 mai. Créon et Sadirac auraient le même nombre de sièges. Le formalisme juridique veut que cette proposition soit votée par le conseil communautaire, mais aussi entérinée par les conseils municipaux des quinze communes qui composent la communauté de communes. Si on n'entérine pas cet accord local, la CDC retombera à 32 sièges. Si on repasse de 39 à 32, ça se ferait au détriment des petites communes, ce que nous ne souhaitons évidemment pas. Donc, c'est ce que nous avait expliqué Alain Zabulon lors du dernier conseil municipal.

Pierre Gachet prend la parole : Simplement une remarque pour vous dire que cet accord local a été fait aussi, ça ne se voit pas comme ça, pour que Créon plus Sadirac n'aient pas la majorité. Dans la nouvelle répartition proposée, c'est toujours vrai. C'est important. C'est une façon de montrer aux communes qui ont beaucoup moins de délégués, qu'on ne voulait pas truster. Il y a un certain nombre de communautés de communes ou d'agglomérations qui fonctionnent comme ça. Et les maires de ces petites communes, de ces structures-là ne sont jamais ravis parce qu'ils ont l'impression de ne pas participer à la décision de ne pas y participer correctement. Donc cet accord, ce qui est dessous là, c'est que Créon plus Sadirac ne représentent pas la majorité des sièges.

Vu l'article L 5211-6-1 I 2°du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC du Créonnais n°18.05.25 en date du 20 mai 2025.

Considérant que la commune de Crémieu est membre de la Communauté de Communes du Créonnais

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'accord local précédent avait conduit à passer de 32 à 39 sièges.

COMMUNES	Nombre de sièges- accord local- 39 sièges
BARON	3
BLESIGNAC	1
CAMIAC ET SAINT DENIS	1
CAPIAN	2
CREON	9
CURSAN	2
HAUX	2
LA SAUVE MAJEURE	3
LE POUT	2
LOUPES	2
MADIRAC	1

SADIRAC	8
ST GENES DE LOMBAUD	1
ST LEON	1
VILLENAVE DE RIONS	1

39

Il est proposé de garder l'esprit qui avait guidé l'accord local conclu pour le mandat 2020-2026.

Considérant la population de la CCC qui est de 18 263 habitants (population municipale)

Considérant le nombre de communes de la CCC qui est de 15

Considérant que le droit commun fixe le nombre de sièges à 32,

Considérant la possibilité d'un accord local de 25%

Considérant que le nombre maximal de sièges est fixé à 40

Considérant que potentiellement 8 sièges sont à distribuer

De ce fait le Conseil communautaire serait porté à 40 membres au lieu de 32.

Les communes doivent avoir approuvé le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2025 à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentants les 2/3 de la population).

A défaut d'approbation de l'accord local par la majorité qualifiée des communes, la répartition serait celle dite de « droit commun » à savoir .

<i>COMMUNES</i>	<i>Nombre de sièges- répartition de droit commun</i>
BARON	2
BLESIGNAC	1
CAMIAC ET SAINT DENIS	1
CAPIAN	1
CREON	9
CURSAN	1
HAUX	1
LA SAUVE MAJEURE	2
LE POUT	1
LOUPES	1
MADIRAC	1
SADIRAC	8
ST GENES DE LOMBAUD	1
ST LEON	1
VILLENAVE DE RIONS	1
	32

Le Préfet prendra un arrêté à l'automne fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire (soit celle de « droit commun », soit celle issue de l'accord local approuvé) qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2026.

Proposition de Madame la Maire :

Madame la Maire propose d'approver l'accord local l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ainsi décrit :

COMMUNES	<i>Nombre de sièges- accord local- 40 sièges</i>
BARON	3
BLESIGNAC	1
CAMIAC ET SAINT DENIS	1
CAPIAN	2
CREON	9
CURSAN	2
HAUX	2
LA SAUVE MAJEURE	3
LE POUT	2
LOUPES	2
MADIRAC	1
SADIRAC	9
ST GENES DE LOMBAUD	1
ST LEON	1
VILLENAVE DE RIONS	1
	40

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le nombre et la répartition suivante :

COMMUNES	<i>Nombre de sièges- accord local- 40 sièges</i>
BARON	3
BLESIGNAC	1
CAMIAC ET SAINT DENIS	1
CAPIAN	2
CREON	9
CURSAN	2
HAUX	2
LA SAUVE MAJEURE	3
LE POUT	2
LOUPES	2
MADIRAC	1
SADIRAC	9
ST GENES DE LOMBAUD	1
ST LEON	1
VILLENAVE DE RIONS	1
	40

6- REGLEMENT DE VOIRIE

Monsieur Manu Roque prend la parole : Le projet de règlement de voirie vous a été transmis en pièce jointe avec la note de synthèse. La commune est souvent sollicitée par les entreprises qui souhaitent intervenir sur le domaine public. Le règlement de voirie a pour but de centraliser toutes les règles administratives et techniques relatives aux interventions sur le domaine public communal.

Ce document sera mis en ligne sur le site de la commune et permettra au requérant de se renseigner en amont de toute demande. Quelles sont les principales dispositions du règlement de voirie ? Ce document est dense et tente de répondre à toutes les demandes que nous recevons en mairie. Pour les principales dispositions, on peut citer les travaux sur la voirie communale et sur les trottoirs, l'installation d'échafaudages, l'installation de réseaux.

Pour chaque type de demande. Le règlement fixe les règles administratives de la demande, les prescriptions techniques minimales exigées par la commune et, le cas échéant, les sanctions appropriées en cas de non-respect de ces règles. Je sais que ce document est long à lire, mais le but est que chacun puisse y trouver les réponses aux questions qu'il se pose en fonction de ses problématiques.

Après son adoption par le conseil municipal, il sera applicable à tous les travaux sur notre domaine public.

Considérant qu'afin de répondre aux demandes d'intervention sur le domaine public, il convient d'adopter un règlement de voirie ;

Vu le projet de voirie présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'approuver le projet de voirie proposé.

7- DIAGNOSTICS AVANT REPRISE DES VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Bonsoir à tous. Alors, de quoi s'agit-il ? Nous sommes très régulièrement sollicités à la commune par les lotissements pour reprendre dans le domaine public les voiries de ces lotissements publics privés. Alors il faut savoir que ce n'est pas indolore et sans coût pour la collectivité puisque, au-delà de l'entretien des espaces ainsi transférés sur la commune, ces transferts intègrent également les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales souterrains.

L'idée de cette délibération est de fixer un cadre technique et règlementaire pour permettre un transfert en toute connaissance de cause de ces lotissements. Ces réseaux aujourd'hui ne sont pas inspectés, par la commune, avant la reprise. Nous allons vous demander d'autoriser madame la Maire à proposer qu'avant toute reprise dans le domaine public, un diagnostic des réseaux soit réalisé par les demandeurs.

Ce diagnostic comporterait les éléments suivants l'hydro curage et passage de caméras dans les réseaux d'assainissement et pluvial et des tailles et défauts constatés. Les tests d'étanchéité des réseaux, les contrôles électriques et d'entretien des postes de refoulement et les plans géoréférencés des réseaux et des plots de branchement. Ce diagnostic nous permettrait de nous prononcer avant d'autoriser ou de décider un transfert en toute connaissance de cause avant la reprise dans le domaine public.

Certains habitants de ces lotissements, ils sont organisés soit en association, soit un syndicat, ont tendance à penser que ce transfert se fait automatiquement au bout d'un certain temps. Ça ne marche pas comme ça. Et donc c'est pour que les choses soient précises, que les gens sachent ce que ça coûte déjà, que nous nous sachions ce que ça coûterait à la collectivité en cas de reprise. C'est important et c'est l'assurance pour nous de reprendre des réseaux en bon état.

Est ce qu'il y a d'autres questions ?

Aurore DUPRAT : Sait-on combien ce diagnostic va coûter aux lotissements ? Ma crainte c'est que si on dit aux lotissements que ça coûte 50 000€, qu'ils se disent, on ne le fait pas et on laisse le lotissement à l'abandon.

Pierre MARCHIVE : Je ne peux pas te répondre car cela dépend du dimensionnement du lotissement et d'un lotissement à l'autre ça peut être différent et d'autre part il ne faut pas oublier que c'est une propriété privée, et que la rétrocension n'est pas automatique. Il faut que les gens sachent ce que ça coûte et c'est l'assurance pour nous de reprendre un réseau en bon état.

Hervé PHELIPAT : Est-ce que ce n'est pas au bailleur de présenter justement un produit refait ? Si ça a été abîmé avant d'être pris en charge ?

Pierre MARCHIVE : Alors dans le cas d'un bailleur social, c'est différent. On n'est pas dans le cas d'un lotissement privé. Effectivement, c'est le bailleur qui est responsable. Mais on n'est pas dans le cadre de ce que l'on a pour le lotissement privé.

Hervé PHELIPAT : C'est le propriétaire qui demande ?

Pierre MARCHIVE : Ce n'est pas le propriétaire, c'est le syndicat des colotis ou l'association des colotis qui dans les règles normalement doit avoir au moins une AG, une réunion annuelle et puis doit décider si elle envisage de transférer ces espaces privés à la collectivité, elle devra nous fournir avec les documents comme ceux du géomètre et bien le document avec les diagnostics des réseaux.

Pascal RAUZY : Excusez-moi juste d'être un peu naïf, mais quel est l'intérêt de faire cela ?

Pierre Marchive : L'intérêt, c'est d'abord de mettre un cadre. Je l'ai dit tout à l'heure, un cadre, une réglementation qui n'existe pas aujourd'hui. On a des dossiers en attente. Il va y avoir une commission qui va se réunir certainement après l'été pour examiner certains dossiers, mais notre réflexion n'a pas de base technique sur laquelle s'appuyer. Pour qu'il y ait transfert, il faut qu'il y ait même en filigrane, un intérêt pour la collectivité. Autrement, ce n'est pas justifié, ce serait trop facile. Donc, c'est une information qui nous sera importante et utile si on décide de transférer tel lotissement dans le dans le domaine public, et bien, on le fera en connaissance de cause.

Pascal Rauzy : Ce qui m'a interpellé surtout sur les réseaux souterrains, au vu des coûts exorbitants des différents travaux que l'on effectue sur la commune, notamment la voirie et le revêtement qui seraient à la charge de la commune.

C'est bien pour ça que c'est important d'avoir ces informations-là. Alors en même temps, pour répondre à Hervé, tout à l'heure, je ne pense pas que le diagnostic soit une ruine non plus. Il est important que nous le sachions et que les colotis le sachent aussi, ce que ça coûte à la collectivité.

Fabienne IDAR : Est ce que ça veut dire que s'il y a beaucoup de défauts constatés ou de manques, pas de contrôles réguliers, des postes de refoulement, etc, on peut s'octroyer le droit de refuser ?

Pierre MARCHIVE : Ah mais absolument, on n'est absolument pas obligé d'accepter, on a des dossiers en instance d'instruction aujourd'hui, mais ce n'est pas du tout une obligation pour la collectivité d'accepter ce transfert.

Attendu que la commune est régulièrement sollicitée pour reprendre dans le domaine public les voiries des lotissements privés et que cette reprise se traduit par la reprise des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'exiger avant toute reprise dans le domaine public, un diagnostic des réseaux soit réalisé par les demandeurs comprenant les éléments suivants :

- Hydrocurage et passages caméra dans les réseaux d'assainissement et pluvial et détail des défauts constatés ;
- Tests d'étanchéité des réseaux ;
- Contrôle électrique et preuve d'entretien des postes de refoulements
- Plans géoréférencés des réseaux et des plots de branchements

Ce diagnostic permettrait au conseil municipal de se prononcer en connaissance de cause lors des demandes de reprise dans le domaine public.

PRISES DE PAROLE :

Josette BERNARD :

Bonsoir à tous et à toutes. Je voulais juste prendre la parole au nom de l'équipe Monalisa pour remercier toute la population locale qui a largement contribué au succès de la lutte de la semaine de lutte contre l'isolement des

personnes âgées en participant aux diverses invitations, que ce soit à la vision d'un film « La belle course » avec Dany Boom et Line Renaud, c'était vraiment une belle interprétation et qui prêtait à un bon débat pour notre groupe Monalisa et tous les participants ou le mardi en participant à la tribune des cheveux blancs ou des personnes, témoignait de ce qu'elle faisait des différentes associations.

Elle disait ce qui était bien de faire et tout ce qu'elle faisait pour bien vieillir, être bien et inciter peut-être d'autres personnes qui étaient dans la salle à faire comme elle ou à s'informer. Et puis il y a eu aussi une après 12 h à la résidence Autonomie où toute la population était conviée et on a été nombreux avec les résidents.

Et là, c'était des bénévoles. Deux bénévoles de la bibliothèque de Crémieu qui animait cet atelier vraiment très, Je dirais vraiment très vivement en lisant des chansons, des poèmes, des pièces de théâtre et c'était vraiment une très bonne après 12 h que tout le monde a apprécié. Donc merci à tous ceux qui ont participé et on voit que là, la semaine de lutte contre l'isolement n'est pas un vain mot.

Et j'en profite aussi pour remercier tous les 24 bénévoles de l'équipe qui vont à la rencontre de personnes âgées isolées qui le désirent pour échanger, parler, papoter ou tout simplement retisser un lien social. Voilà, tout simplement merci.

Pascal RAUZY :

Je voulais profiter juste de vous prévenir que ce week-end, il y a une vague de chaleur qui arrive tout droit du Mexique et que nous avons le sable qui est en place et que nous serons heureux de vous accueillir sur l'événement de Crémieu plage « Vamos à la playa » à partir de vendredi soir 18 h 30 et jusqu'à dimanche soir avec beaucoup d'animation.

Stéphane SANCHIS :

Je voudrais juste remercier et féliciter ce qui s'est passé dimanche, la journée des musiques, parce que ça a été un incroyable succès. Remercier bien évidemment toutes les autres associations. Je ne vais pas me lancer parce que j'ai peur d'en oublier, mais le travail qui a été fait depuis plusieurs mois entre toutes ces associations, tous ces bénévoles a porté remarquablement ses fruits ce dimanche, avec un temps qui a en plus été clément. C'était formidable. C'est une ambiance conviviale, familiale. On aurait aimé que cette journée ne finisse jamais. Donc bravo à tous.

Sylvie DESMOND :

Pour en rester dans le thème des festivités, le 13 juillet, il y aura le bal des pompiers. Le 26 juillet commenceront les pistes sous les étoiles, comme tous les ans. Et ça se terminera l'été par la fête de la Rosière, le 31 août avec le couronnement et le week-end suivant avec le forum des associations

Tout à l'heure, dans le budget, nous avons évoqué le livre. Ce livre, il a été initié en 2022 par Pierre Gachet et moi avec. Nous avions contacté les éditions de l'Entre deux Mers et Bernard Larrieu. Il y a quatre auteurs, Laurent Coste, Bernard Gallinato, Jean-Paul Charrié et Hervé Guiet qui sont des historiens et des géographes, des universitaires ou des professeurs.

Je vous souhaite une bonne soirée à tous et bon été.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 heures 05.

Sylvie DESMOND	Mathis HUGUET
	